

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de conseillers votants : 33

*Le quorum (17/33) est atteint*

L'an deux mille vingt-six, le 08 avril à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

**Date de la convocation** : 02 avril 2026

**Étaient présents** : M. Raphaël LANTERI, Maire  
M. Adnan ARIF, M. Alexis AUVRAY, M. David BEDIN,  
Mme Safiye BILIC, M. Yves BLANCHARD, M. Razali BOULTAME, M. Jean-Clovis BOUTEILLÉ, Mme Suzy CALABRE, M. Jean-Christophe CONSTANTIN, Mme Simone DUFAYET, Mme Natacha EUSEBE, Mme Marie-Paule FAUCON, Mme Jacqueline FRASCA, M. Jean-Jacques FREJAVILLE, M. Benjamin GABIRON, Mme Patricia JOSÉ, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Bruno LE CUNFF, Mme Pareena MASKEEN, M. Guillaume MERLET, M. Antoine MIGALE, M. Florent NGUYEN, Mme Catherine PERREGAUX, M. Cédric PIROT, M. Philippe SAINTE-CROIX, Mme Gaëlle SOULIER-SOTGIU, Mme Régine WATERLOT, M. Farid WERCK-HACHANI, Mme Tasrine YOUSSEF, Mme Atef ZGHAL

**formant la totalité des membres en exercice**

**Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir**

Mme JASON donne procuration à Mme WATERLOT  
Mme FIDI donne procuration à M. LANTERI

**Monsieur David BEDIN est désigné secrétaire de séance.**

Accusé de réception en préfecture

095-219506375-20260408-2-3-04-2026-DE

Date de télétransmission : 13/04/2026

Date de réception préfecture : 13/04/2026

**COMMUNE DE VAUREAL**

**DELIBERATION N° 2.3/04/2026**

**NOMENCLATURE ACTES :**

*5.6.1 Indemnités aux élus*

**OBJET : DISPOSITIF DE COMPENSATION DE PERTE DE REVENUS POUR LES ELUS MUNICIPAUX**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Sur proposition de Monsieur Benjamin GABIRON, adjoint au Maire chargé des ressources humaines,**

**VU** l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du Conseil municipal,

**VU** les articles L.2123-1 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales relatifs aux indemnités de fonction et à la compensation de perte de revenus,

**VU** la loi n° 92-108 du 3 février 1992 modifiée, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

**CONSIDERANT** que l'exercice effectif du mandat municipal peut entraîner, pour certains élus, une diminution de leurs revenus professionnels en raison du temps consacré aux réunions, commissions, déplacements et autres obligations liées à leur fonction,

**CONSIDERANT** qu'il convient, dans ce cadre, de mettre en place un dispositif de compensation conforme aux dispositions légales et réglementaires,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉCIDE À L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 : D'INSTAURER** le dispositif de compensation de perte de revenus destiné aux élus municipaux qui, du fait de l'exercice de leur mandat, subissent une diminution de leurs revenus professionnels.

**ARTICLE 2 : DE PRECISER** que cette compensation est réservée aux élus ne percevant pas déjà une indemnité de fonction couvrant intégralement cette perte et est accordée sur présentation de justificatifs démontrant la perte effective de revenus.

**ARTICLE 3 : D'INDIQUER** que la compensation financière est limitée à 72h par élu et par an. Chaque heure sera rémunérée sur la base d'un montant qui ne pourra être supérieur à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance (SMIC), réactualisé à chaque augmentation.

**ARTICLE 4 :** Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait conforme  
au registre des délibérations**

**Monsieur le Maire de Vauréal  
Raphaël LANTERI**



**Date exécutoire :**

.....13 AVR. 2026.....

**Date de notification :**

.....13 AVR. 2026.....

**Date de mise en ligne :**

.....13 AVR. 2026.....

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*